

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2007

MAÎTRISE DE L'IMMIGRATION - (n° 57)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 251

présenté par
MM. Braouezec, Lecoq et Mme Amiable

ARTICLE 9

Dans l'alinéa 2 de cet article, substituer aux mots :

« chargé de l'asile »,

les mots :

« des affaires étrangères ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aucune justification d'ordre politique ou d'ordre juridique n'existe pour ce transfert de compétences d'une institution internationale si importante que l'asile.